

Département de Lot et Garonne

Commune de DAMAZAN

Enquête publique

Sur la demande d'autorisation de curage du ruisseau le « Rec »

(Du 17 juin au 16 juillet 2019)

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur



Bernard HAAGE

Sommaire

I Généralités	Page 3
I-1 Historique du projet.	Page 3
I-1-1 Le projet	
I-1-2 Le pétitionnaire	
I-2 Procédure applicable	Page 4
II Le projet	Page 4
II-1 La situation actuelle :	Page 4
II-2 Le projet de curage	Page 5
III Organisation et déroulement de l'enquête	Page 5
III-1 Composition du dossier	Page 5
III-2 Organisation de l'enquête	Page 6
III-3 Information du public	Page 6
III-4 Visites de terrain	Page 6
III-5 Déroulement de l'enquête	Page 7
III-6 Les observations recueillies	Page 8
III-6-1 Observations du public	
III-6-2 Observations du commissaire enquêteur	
III-7 Procès-verbal de synthèse	Page 9
IV Conclusion partielle	Page 9
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	
I Sur la procédure	Page 10
II Sur les résultats de l'enquête, observations et réponses du maître d'ouvrage :	Page 10
II-1 Observations du public	
II-2 Observations du commissaire enquêteur	
III Sur le projet	Page 12
III-1 les avantages du curage résultats attendus	Page 12
III-2 Les impacts du projet	Page 12
III-2-1 Impacts temporaires pendant les travaux	
III-2-2 Impacts permanents	
III -3 Mesures prévues par le maitre d'ouvrage :	Page 12
IV Observations et conclusions du commissaire enquêteur sur le projet	Page 14
IV-1 Observations :	Page 14
IV-2 Conclusions :	Page 14
AVIS MOTIVÉ	Page 15
Dossier Photographique	Pages 16
Annexes : 1-Décision du 6 mai 2019 du président du Tribunal administratif, 2 Arrêté préfectoral du 27 mai 2019 organisant l'enquête, 3-Procès-verbal de synthèse des observations, 4-Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage,	

I Généralités.

I-1 Historique du projet.

I-1-1 Le projet :

La commune de Damazan souhaite procéder au curage d'une portion du ruisseau « Le Rec » dont le cours se trouve presque entièrement sur son territoire.

Il s'agit d'un affluent du ruisseau « La Gaubège », lui-même affluent rive gauche de la Garonne.

Le Rec prend sa source au-dessous du lieudit « Bellevue » (altitude 148 mètres) à l'ouest de Damazan et s'écoule en direction du village, passe au nord du bourg, et continue sa route vers l'est en direction du canal latéral à la Garonne.

Arrivé au canal il tourne à angle droit et poursuit sa route vers le nord avant de franchir cette voie d'eau par un siphon. Après ce franchissement le Rec coule dans la basse plaine de la Garonne et sa pente se réduit.

Au cours des années 1970-1980 le Rec a été calibré de manière à être l'exutoire principal d'un réseau de drainage réalisé dans le cadre du remembrement.

Faute d'entretien régulier et du fait de sa faible pente son lit a tendance à s'envaser. Cet envasement est aussi imputable au dépôt des feuilles mortes des platanes bordant le canal.

Cet envasement a deux conséquences :

- lors de gros orages il se produit des débordements dans les champs situés de part et d'autre du lit et la stagnation des eaux entraîne des dégâts aux cultures. Ces dégâts sont ponctuels et limités dans le temps,

- du fait l'élévation du niveau du fonds du lit le système de drainage n'est plus efficace. La stagnation quasi permanente des eaux qui en résulte provoque elle des dégâts durables et irréversibles aux cultures. Ainsi un verger de kiwis situé entre le canal et un fossé de drainage est en grande partie détruit par asphyxie des racines.

Le projet de la commune vise à enlever la vase accumulée au fil des années et à redonner au Rec une dynamique d'écoulement permettant de mettre fin aux inondations et de rétablir la fonctionnalité du réseau de drainage

I-1-2 Le pétitionnaire

Le Rec est un cours d'eau du domaine privé. Les dispositions de l'article L215-2 du code de l'environnement y sont donc applicables :

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives ».

« Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire ».

« Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien ».

« D'autre part les propriétaires sont tenus d'entretenir les cours d'eau situés sur le terrain ainsi que le prévoit l'Article L215-14 du même code :

Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas

échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article ».

Le Rec est cependant à cet égard un cas particulier.

En effet à l'issue de l'opération de remembrement agricole rappelée plus haut l'Association Foncière de remembrement qui en était le maître d'ouvrage a rétrocédé le lit du cours d'eau à la commune de Damazan.

La demande d'autorisation de curage est donc est déposée par la commune de Damazan.

I-2 Procédure applicable.

Elle est prévue par le code de l'environnement dans sa partie consacrée à la gestion de l'eau soit le Livre II Milieux physiques Titre I° Eau et milieux aquatiques marins, communément appelée « loi sur l'eau ».

S'appliquent en particulier les dispositions du Chapitre V : Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux Section 3 : Entretien et restauration des milieux aquatiques (Articles L215-14 à L215-18).

Le projet est soumis à autorisation par application des dispositions de l'article R214-1 car il correspond à la définition de la rubrique figurant audit article et libellée comme suit :

« 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; »

Les modalités de l'enquête publique préalable sont prévues aux articles L 123-1 et suivants et R i23-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet correspond aux objectifs suivants :

- la prévention des inondations,
- la conservation du libre écoulement des eaux.

II Le projet :

II-1 La situation actuelle :

Le lit du Rec est fortement envasé. Les sondages effectués montrent que l'épaisseur de la couche de vase varie. Mesurée à 42 cm au départ, 25 mètres après la sortie du canal, elle atteint 1 mètre 16 à son maximum 100 mètres plus loin.

Ensuite son épaisseur fluctue entre 1 mètre 08 et 64 cm juste avant le pont situé à 625 mètres du canal.

L'envasement se poursuit après le confluent sur une longueur d'environ 275 mètres avec une épaisseur comprise entre 37 et 44 cm sur un peu plus de 100 mètres, puis se réduit progressivement sur le reste du parcours pour arriver à 10 cm d'épaisseur.

Cet envasement a eu pour effet de bloquer l'évacuation des eaux du fossé de drainage perpendiculaire au Rec en bloquant le clapet anti-retour équipant l'ouvrage situé entre le fossé et le ruisseau. Le fossé est lui-même fortement envasé, sa pente est inexistante et ses eaux stagnent (voir annexe photographique photo n°1).

II-2 Le projet de curage :

Le projet vise comme on l'a vu à restaurer les capacités d'écoulement du Rec afin de mettre fin aux inondations et de rétablir le fonctionnement du système de drainage des terres.

Il consiste à enlever la vase accumulée dans le lit du « Rec » sur un linéaire de 900 mètres.

Les extractions seront effectuées à l'aide d'un godet triangulaire, la profondeur du curage sera comprise entre 20 et 70 cm.

Les alluvions ainsi enlevées seront étalées sur les berges.

Le choix de l'épandage sur place a été fait après analyse de la composition de la vase à enlever. Ces analyses ont en effet permis de conclure au respect de l'obligation fixée par le code de l'environnement :

« Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux. »

Le volume est évalué à 675 m³ arrondi à 700 m³.

Le fossé de drainage fera aussi l'objet d'un curage limité visant à rétablir une pente permettant l'écoulement des eaux.

III Organisation et déroulement de l'enquête.

III-1 Composition du dossier.

Le dossier comportait deux documents :

- le dossier de demande d'autorisation des travaux « au titre de la loi sur l'eau »,
- un résumé « non technique » du précédent.

Le dossier proprement dit comportait :

- un préambule exposant succinctement le projet de curage,
- une partie intitulée « présentation du projet de travaux » elle-même subdivisée en

6 rubriques :

- historique des désordres,
- état actuel du Rec,
- descriptif des travaux,
- devenir des produits de curage,
- analyse coût/bénéfice du curage,
- programme d'entretien régulier du cours d'eau.

-une partie intitulée les nuisances et les impacts du projet de curage comprenant deux rubriques :

- incidences du projet sur le milieu aquatique,
- incidences sur les sites naturels.

-une partie consacrée aux mesures compensatoires envisagées,

-une partie relative à la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne

2016-2021,

-et enfin la conclusion.

Il comportait en outre 7 tableaux et 13 figures illustrant le propos et fournissant des informations complémentaires.

Il apportait l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension du projet et a été jugé complet par les services administratifs en charge de son instruction à savoir ceux de la Direction départementale des territoires.

III-2 Organisation de l'enquête.

Saisi par le préfet de Lot et Garonne le président du Tribunal administratif de Bordeaux m'a désigné pour conduire l'enquête publique par décision du 6 mai 2019 (pièce jointe n°1)

A réception de cette décision j'ai pris contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires et nous avons fixé les dates de début et de fin de l'enquête, soit du 17 juin au 16 juillet 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 a entériné ces dates et défini les modalités de l'enquête (pièce jointe n°2).

III-3 Information du public

Un avis au public rappelant les dates et modalités de l'enquête a été affiché initialement sur un panneau d'affichage situé à l'intérieur des locaux de la mairie.

Ayant constaté le fait j'ai demandé aux services municipaux de compléter cet affichage en apposant l'avis d'enquête sur un panneau situé à l'extérieur de la mairie et visible en tout temps.

J'ai également fait apposer l'avis sur les vitres de la mairie annexe où devaient se tenir les permanences.

Les locaux de la mairie ne sont en effet accessibles que par un escalier d'une trentaine de marches. Par contre la mairie annexe est située en face de la mairie au même niveau que la place du village et donc accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'avis a par ailleurs été publié dans deux journaux locaux « La Dépêche » et « Sud-Ouest » dans leurs éditions du 1er juin 2019 pour la première insertion, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête.

Le délai de 15 jours prévu à l'article L123-10 du code de l'environnement a donc été respecté.

La deuxième publication a été réalisée le 18 juin 2019 par « La Dépêche » et le 18 juin 2019 par « Sud-Ouest ».

Là aussi les prescriptions réglementaires ont été respectées.

L'avis a également été publié sur le site internet de la préfecture de Lot et Garonne

III-4 Visites de terrain :

Je me suis rendu sur le terrain le 11 juin en compagnie de monsieur Chabot conseiller municipal de Damazan.

Nous avons longé le « Rec » entre le pont franchissant le ruisseau à environ 300 mètres du confluent avec la « Gaubège » et le canal latéral à la Garonne sous lequel il passe en siphon (photo n°2).

Les conditions climatiques nous ont conduits à abréger la visite après avoir cependant observé les caractéristiques principales du cours d'eau et constaté les problèmes d'envasement. A noter la présence d'un ragondin détecté par le bruit de son plongeon.

Profitant d'une éclaircie j'ai ensuite reconnu seul une partie du cours d'eau en amont du canal et constaté que cette portion du ruisseau, située en aval du pont de la route départementale 300, les berges étaient bien entretenues et la pente assez forte (**photo n°3**).

Le 17 juillet j'ai effectué une deuxième visite du Rec en compagnie de monsieur Cogo agriculteur qui possède une grande parcelle au lieudit « Castel de Labarthe ». (Voir P.V de synthèse ci-après).

J'ai pu constater que les berges du ruisseau avaient été débroussaillées et fauchées ce qui rendait les observations nettement plus faciles.

J'ai ainsi pu noter les faits suivants :

- le lit du Rec est tapissé d'algues que le courant entraîne (**photo n°4**),
- l'envasement du lit commence à la sortie de la fosse formée par les eaux du ruisseau à la sortie du siphon permettant le franchissement du canal (**photo n°5**),
- sur quelques mètres le courant est lent puis il s'accélère et garde une bonne vitesse jusqu'à vingt mètres environ du pont permettant l'accès à la propriété « Castel de Labarthe » où on constate un ralentissement (**photo n°6**),
- le pont lui-même semble constituer un frein (**photo n°7**) puis en aval le ruisseau reprend de la vitesse,
- en aval du pont la végétation est à nouveau présente et le lit n'est plus visible que très partiellement (**photo n°8**),
- à mi-chemin entre le pont et le confluent avec la Gaubège le courant ralentit à nouveau mais cela semble dû en partie à la présence d'embâcles. Dans ce secteur on pouvait en effet entendre le bruit caractéristique d'une petite chute d'eau comme il s'en forme dans les ruisseaux par accumulation de débris végétaux par exemple,
- il y a des ragondins dans la partie basse : lors de la visite l'un d'eux est sorti du verger de pommier pour rejoindre le lit ruisseau,
- au-delà de cette observation purement faunistique, il est connu que les ragondins contribuent à fragiliser les berges et à alimenter le lit des cours d'eau en matériau,
- j'ai constaté également que nombre de pieds de kiwi du verger situé entre le Rec le canal et le fossé de drainage étaient morts ou dépérissaient (**photo n°9**).

Monsieur Cogo m'a ensuite montré le lit de la Gaubège. La végétation ne permettait pas de visualiser les désordres dont il fait état j'ai néanmoins observé que le courant y était lent, l'envasement réel et le lit encombré. Cela s'explique sans doute par le fait que la pente est moins forte que sur le Rec.

Par ailleurs on note que les parcelles situées entre le Rec et la Gaubège sont en pente vers le nord ce qui paraît naturel puisqu'elles se situent dans la plaine alluviale de la Garonne qui à cet endroit va dans le même sens.

Pour compléter ces observations je suis revenu sur le cours du Rec en amont du canal et poursuivi ma visite jusqu'au point où le ruisseau arrive au bord du canal.

Le ruisseau arrive perpendiculairement au canal, juste avant la jonction se trouve un ouvrage ancien visiblement construit pour canaliser les eaux puis dissiper leur énergie avec un muret permettant de les dériver vers le fossé de recueil des eaux pluviales existant tout au long de cette voie d'eau, ce fossé devenant alors également le lit du Rec.

Cet ouvrage se trouve au même niveau que le canal et il est très probable sinon certain qu'en cas de forte crue les eaux du Rec se déversent dans celui-ci (**photos n°10 et 11**).

III-5 Déroulement de l'enquête.

Le registre d'enquête et le dossier ont été tenus à disposition du public à la mairie de

Damazan pendant toute la durée de l'enquête pendant les heures d'ouverture au public.

Une seule observation a été notée sur le registre d'enquête. Elle a été faite le 10 juillet par monsieur Claude Cogo agriculteur propriétaire une grande parcelle au lieudit « Castel de Labarthe ».

Deux permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur la première au début de l'enquête soit le 17 juin 2019 de 9 heures à 12 heures. Au cours de cette première permanence personne ne s'est présenté.

Lors de la deuxième permanence, tenue le 16 juillet de 14 heures à 16 heures 30, j'ai reçu la visite de monsieur Cogo. L'intéressé a confirmé son observation et a demandé des précisions sur certains aspects du dossier tout en me fournissant des détails supplémentaires.

Afin de compléter mon information et de mieux comprendre la réalité du terrain nous nous sommes ensuite rendus ensemble sur sa parcelle (cf. ci-dessus et procès-verbal de synthèse)

L'enquête s'est déroulée sans incident ni autre remarque et s'est terminée le 16 juillet à 16 h 30 comme prévu.

III-6 Observations recueillies :

III-6-1 Observations du public :

Comme indiqué ci-dessus la seule observation recueillie a été faite par monsieur Claude Cogo agriculteur propriétaire une grande parcelle au lieudit « Castel de Labarthe ».

Cette parcelle est bordée au nord par la « Gaubège » et au sud par le Rec sur environ 200 mètres. Sur cette parcelle monsieur Cogo exploite des vergers de pommes et de poires, et cultive également du maïs.

Monsieur Cogo expose que du fait de l'envasement de la Gaubège les drains qui ont été installés sur sa parcelle ne sont plus fonctionnels. Il en résulte un mauvais drainage et une trop lente évacuation des eaux qui inondent sa parcelle lorsque le Rec déborde.

Monsieur Cogo indique que les débordements du Rec se produisent uniquement sur sa rive gauche et peu après le passage du canal ce qui, explique-t-il, est dû au fait qu'à cet endroit la rive droite du ruisseau est plus haute que la rive gauche.

Monsieur Cogo indique qu'il a obtenu récemment l'autorisation de curer la Gaubège sur un linéaire restreint ce qui a permis de remettre ses drains en fonctionnement mais que l'envasement a repris rapidement et annihilé ses efforts. Il souhaite obtenir l'autorisation de renouveler l'opération.

Il est favorable au curage du Rec mais pense que cela ne sera pas suffisant pour régler ses problèmes.

III-6-2 Observations du commissaire enquêteur :

Les observations que j'ai pu faire sur le terrain, soit seul, soit en compagnie de monsieur Chabot membre du conseil municipal de Damazan puis de monsieur Cogo m'ont amené à faire les constatations suivantes :

-hormis les premiers mètres situés après la fosse qui accueille les eaux sortant du siphon du canal, le lit du Rec présente une pente suffisante et une vitesse d'écoulement tout à fait correcte jusqu'aux abords du pont permettant l'accès à la parcelle de monsieur Cogo et à la propriété de « Castel de Labarthe ». Un peu avant le pont les eaux ralentissent puis le courant s'accélère à nouveau,

-la largeur du lit est plus faible dans la partie supérieure, proche du canal, où se produisent les débordements, que dans le reste du lit allant jusqu'au pont. Ce dernier constitue aussi un rétrécissement du lit,

-la bande de terrain longeant le Rec en rive droite et qui sert à la circulation des engins agricoles et autres véhicules est apparemment plus haute que les terrains situés à côté.

Les eaux pluviales ne peuvent donc pas aller directement au ruisseau. Il n'en demeure pas moins que l'on prévoit d'y régaler (ainsi que sur la berge opposée) les alluvions extraites du Rec au cours du curage donc d'en rehausser encore le niveau,

-le lit de la Gaubège est peu visible du fait de l'exubérance de la végétation mais on voit nettement que la pente du ruisseau est faible, plus faible que celle du Rec et qu'outre un envasement marqué le lit est encombré de déchets végétaux.

Selon le dossier le curage du Rec aura pour effet de supprimer les désordres constatés, de permettre à nouveau le drainage des terres longeant le ruisseau et d'en éviter les inondations. Ainsi le goulot d'étranglement représenté par le resserrement du lit en haut de la zone à traiter disparaîtra mais quid de celui provoqué par le pont ?

Deuxième point le cas de la Gaubège n'est que partiellement traité. Il est certes prévu de la curer en aval du confluent avec le Rec mais quid de l'amont ?

Le curage du Rec sur environ deux cents mètres en aval du confluent devrait améliorer la situation mais vu la faiblesse de la pente cela sera-t-il suffisant ?

III-7 Procès-verbal de synthèse des observations :

A la fin de l'enquête j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse des observations recueillies sur le projet (annexe 3), auxquelles j'ai ajouté mes propres observations et l'ai transmis au maître d'ouvrage le 22 juillet 2019 par mel (il était prévu initialement que je rencontre le maire pour lui remettre le document et en commenter le contenu mais son emploi du temps ne lui a pas permis de me recevoir dans le délai de 8 jours prévu par les textes et d'un commun accord nous avons choisi la transmission électronique).

La commune a répondu par mel le 7 août soit dans le délai de 15 jours prévu par les textes. Son mémoire en réponse figure en annexe 4 au présent rapport.

IV Conclusion partielle :

L'enquête s'est déroulée dans des conditions matérielles acceptables sans aucune difficulté ni incident mais avec une très faible participation du public.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

I) Sur la procédure retenue.

L'enquête s'est déroulée dans le respect des textes applicables.

II) Sur les résultats de l'enquête, observations et réponses du maître d'ouvrage :

II-1 Observations du public :

Une seule observation a été notée sur le registre d'enquête. Elle a été faite par monsieur Claude Cogo agriculteur qui possède une grande parcelle au lieudit « Castel de Labarthe ».

Monsieur Cogo expose que du fait de l'envasement de la Gaubège les drains qui ont été installés sur sa parcelle ne sont plus fonctionnels.

Il en résulte un mauvais drainage et une trop lente évacuation des eaux qui inondent sa parcelle lorsque le Rec déborde.

Monsieur Cogo indique que les débordements du Rec se produisent uniquement sur sa rive gauche et peu après le passage du canal ce qui, explique-t-il, est dû au fait qu'à cet endroit la rive droite du ruisseau est plus haute que la rive gauche.

Monsieur Cogo indique qu'il a obtenu récemment l'autorisation de curer la Gaubège sur un linéaire restreint ce qui a permis de remettre ses drains en fonctionnement mais que l'envasement a repris rapidement et annihilé ses efforts.

Il souhaite obtenir l'autorisation de renouveler l'opération.

Il est favorable au curage du Rec mais pense que cela ne sera pas suffisant pour régler ses problèmes.

Réponses du maître d'ouvrage :

Il est difficile de répondre à cette question de façon empirique. Après une première tranche de travaux, il conviendra d'observer l'évolution du profil, avec une possible érosion régressive qui permettrait un « auto-curage ».

Avis du commissaire enquêteur :

Il est effectivement difficile de prévoir si le curage en aval permettra de résoudre les problèmes rencontrés par monsieur Cogo en amont.

Néanmoins il apparaît bel et bien que les drains situés sur le terrain de l'intéressé remis en fonction après un curage limités ont été rapidement colmatés.

Or la réduction de l'envasement après le confluent entre la Gaubège et le Rec sera limitée à 36 cm au plus pour se réduire progressivement à 29 puis 10 cm.

La demande d'autorisation ne prévoit pas de curage du lit de la Gaubège en amont du confluent avec le Rec et il est trop tard pour modifier le projet. Il ne reste plus qu'à espérer que l'érosion régressive évoquée par le maître d'ouvrage se réalisera.

II-2- Observations du commissaire enquêteur :

Hormis les premiers mètres situés après la fosse qui accueille les eaux sortant du siphon du canal, le lit du Rec présente une pente suffisante et une vitesse d'écoulement tout à

fait correcte jusqu'aux abords du pont permettant l'accès à la parcelle de monsieur Cogo et à la propriété de « Castel de Labarthe ». Un peu avant le pont les eaux ralentissent puis le courant s'accélère à nouveau,

La largeur du lit est plus faible dans la partie supérieure, proche du canal, où se produisent les débordements, que dans le reste du lit allant jusqu'au pont.

Ce dernier constitue aussi un rétrécissement du lit. Selon le dossier le curage du Rec aura pour effet de supprimer les désordres constatés, de permettre à nouveau le drainage des terres longeant le ruisseau et d'en éviter les inondations.

Ainsi le goulot d'étranglement représenté par le resserrement du lit en haut de la zone à traiter disparaîtra mais quid de celui provoqué par le pont ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le resserrement au niveau du pont n'explique pas toute la problématique inondation de la plaine. Toutefois la structure du pont pourrait être modifiée avec un pont de berge à berge par exemple sans impact sur le lit.

Avis du commissaire enquêteur :

L'observation sur le rétrécissement du lit dû à la présence du pont visait plus l'envasement que les débordements qui apparemment se produisent bien plus loin en amont. Il est pris acte de la possibilité de remplacer ce pont de conception ancienne par un ouvrage mieux adapté au fonctionnement du ruisseau.

La bande de terrain longeant le Rec en rive droite et qui sert à la circulation des engins agricoles et autres véhicules est apparemment plus haute que les terrains situés à côté. Les eaux pluviales ne peuvent donc pas aller directement au ruisseau. **Il n'en demeure pas moins que l'on prévoit d'y régaler (ainsi que sur la berge opposée) les alluvions extraites du Rec au cours du curage donc d'en rehausser encore le niveau,**

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage n'a pas répondu à cette observation.

Avis du commissaire enquêteur :

On reviendra plus loin sur ce point

Le cas de la Gaubège n'est que partiellement traité dans le projet. Il est certes prévu de la curer en aval du confluent avec le Rec mais quid de l'amont ?

Le curage du Rec sur environ deux cent mètres en aval du confluent devrait améliorer la situation mais vu la faiblesse de la pente cela sera-t-il suffisant ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est difficile de répondre à cette question de façon empirique. Après une première tranche de travaux, il conviendra d'observer l'évolution du profil, avec une possible érosion régressive qui permettrait un « auto-curage ».

Avis du commissaire enquêteur :

Il est effectivement difficile de prévoir si le curage en aval permettra de résoudre les problèmes rencontrés par monsieur Cogo en amont.

La demande d'autorisation ne prévoit pas de curage du lit de la Gaubège en amont du confluent avec le Rec et il est trop tard pour modifier le projet. Il ne reste plus qu'à espérer que l'érosion régressive évoquée par le maître d'ouvrage se réalisera.

III) Sur le projet :

Le dossier expose les avantages et inconvénients de l'opération de curage envisagée ainsi que les mesures prévues pour remédier aux risques identifiés.

III-1 les avantages du curage résultats attendus :

Comme on l'a vu le curage a un double objectif :

- mettre fin aux débordements du Rec,
- restaurer les capacités de drainage des terres des installations mises en service lors du remembrement drains et fossés

III-2 Les impacts du projet :

Le dossier évoque les impacts potentiels du curage du « Rec » sur le ruisseau lui-même ainsi que sur son environnement qu'il s'agisse des impacts temporaires liés aux travaux ou des impacts à long terme.

III-2-1 Impacts temporaires possibles pendant les travaux :

L'enlèvement de la vase peut amener une pollution de l'aval par des matières en suspension provenant de l'extraction elle-même ou de fuites du godet.

L'extraction des matériaux se faisant au moyen d'engins à moteur il y a risques de pollution par hydrocarbures en cas de fuite ou lors du remplissage des réservoirs.

En cas de fortes pluies les boues provenant du curage et stockées sur les berges en attente de régalaie peuvent être emportées vers l'aval ou dans les champs.

Le curage peut avoir un impact sur les espèces animales ou végétales présentes dans ou à proximité du ruisseau. Si les poissons paraissent peu représentés voire absents dans la zone à curer la présence de batraciens est possible et celle de plusieurs variétés de libellules est avérée.

III-2-2 Impacts permanents :

En dehors des effets positifs recherchés le curage va avoir pour effet de rehausser la hauteur des berges sur lesquelles les matériaux extraits vont être répandus.

En cas de crues de la Garonne le secteur est susceptible d'être submergé par les crues du fleuve avec entrainement des produits de curage dans les terrains proches ou non en fonction de la force du courant.

III -3 Mesures prévues par le maitre d'ouvrage :

L'objectif est de réduire les impacts du curage par la mise en œuvre des mesures figurant dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'impact	Mesures prévues
Pollution de l'aval par matières en suspension.	Installation de dispositifs filtrants en aval de la zone des travaux.
Risques de pollution par les engins de chantier (hydrocarbures, graisses, etc.).	Stockage des hydrocarbures et entretien des engins hors du site des travaux. En cas de pollution accidentelle récupération des produits polluants et des terres souillées et évacuation vers un site de traitement agréé. Présence sur le chantier d'un kit de lutte contre la pollution par hydrocarbures.
Entrainement des matériaux extraits en cas de fortes pluies	Les travaux sont prévus en fin d'été à une période de faible pluie et leur durée est limitée à une semaine
Entrainement des matériaux extraits en cas de crue de la Garonne.	Evacuation du chantier et de tous matériaux et produits susceptibles de polluer et d'être emportés. Epanchage réalisé hors zone d'inondation (cf. nota ci-dessous).
Impact sur les espèces animales.	En cas de détection de poissons une pêche de sauvegarde sera effectuée. La période des travaux se situe en dehors des périodes de reproduction aussi bien des batraciens que des poissons. En ce qui concerne les odonates (présence du cuivré des marais) il est précisé que seul le lit du ruisseau sera impacté les berges ne le seront pas

Nota : il apparait en fait sur le tableau, figurant à la page 20 du dossier, que les zones d'épandage sont situées pour une partie très réduite en zone rouge clair (champ d'expansion des crues en secteur d'aléa fort à très fort) et pour le reste en zone jaune (champ d'expansion des crues en secteur d'aléa faible à moyen).

Il n'est donc pas exact de dire que les zones d'épandage sont situées hors zone d'inondation même si ce risque n'existe que pour des crues très importantes.

Par ailleurs au titre des mesures compensatoires il est prévu également :

- de réaliser au fond du lit du Rec un lit d'étiage plus resserré avec pour objectif d'accélérer le courant en période de basses eaux,
- de reconstituer sur la rive droite du ruisseau une haie arbustive sur tout le linéaire concerné par le curage.

En ce qui concerne l'élévation du niveau des berges suite au régalaage des produits de curage, le commissaire enquêteur l'a évoqué suite à des observations sur le terrain mais n'est pas en mesure d'en préciser l'importance.

Au demeurant les terrains bordant le Rec sont comme la vallée de la Garonne affectés à la fois d'une pente latérale orientée sud-nord et d'une pente longitudinale orientée de l'ouest vers l'est. Si les eaux de pluie ne peuvent directement rejoindre le Rec, elles pourront sans doute s'y déverser plus en aval.

Ces pentes sont par contre particulièrement faibles sur le terrain situé entre le canal et le fossé ce qui est sans doute une des raisons de la difficulté à en évacuer les eaux.

IV Observations et conclusions du commissaire enquêteur sur le projet :

IV-1 Observations :

Au vu des pièces du dossier et des observations de terrain, il apparaît que le tracé actuel du Rec dans sa partie basse est le résultat de deux grandes opérations.

Tout d'abord la construction du canal latéral à la Garonne au milieu du XIX^e siècle a modifié les conditions d'écoulement et le lit du Rec.

L'examen des cartes et vues aériennes montre que le lit du ruisseau s'infléchit fortement vers le nord à partir de son arrivée à proximité du canal alors qu'il coulait à l'évidence vers l'est avant la construction de cet ouvrage.

Il suit alors le canal et joue le double rôle de lit du ruisseau et de fossé de recueil des eaux pluviales existant tout au long et de part et d'autre de cette voie d'eau qu'il traverse depuis en siphon, plusieurs centaines de mètres au nord de son lit initial et à une altitude inférieure.

Cela a provoqué un allongement de son cours et donc une réduction de sa pente affectant la vitesse d'écoulement de ses eaux.

Le lit du Rec a encore été modifié et artificialisé lors d'opérations de remembrement, associées à un drainage permanent des terres qui le bordent, réalisées il y a une trentaine d'années.

Il se présente depuis lors comme un fossé « recalibré » presque entièrement rectiligne jusqu'à son confluent avec la Gaubège.

Or il n'est pas très courant pour un cours d'eau de plaine d'avoir un tracé rectiligne.

Sur ce point le projet n'apportera aucune modification et le Rec pendant de nombreuses années encore restera essentiellement un fossé d'écoulement des eaux.

D'autre part il est permis de s'interroger sur l'adéquation du système du drainage par rapport aux caractéristiques du ruisseau qui leur sert d'émissaire.

En effet en voyant la profondeur du lit Rec-comprise entre 1 m environ au départ du projet et 2,5 m à sa limite aval- la question qui peut se poser est la suivante :

-est-ce le fonds du lit du cours d'eau qui est trop haut ou les drains qui sont trop profonds ?

IV-2 Conclusions :

La situation actuelle du Rec nécessite selon le dossier une intervention à court terme.

Le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur un curage des sédiments qui doit permettre à la fois de se prémunir contre les débordements du ruisseau (du moins pour les crues décennales) et de remettre en fonctionnement le système de drainage mis en place lors du remembrement.

Il est cependant indiqué dans le dossier :

-d'abord que la création d'un lit d'étiage emboîté est nécessaire pour un bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau,

-ensuite qu'un entretien régulier du lit sera nécessaire afin d'éviter à nouveau la formation d'atterrissements,

-enfin qu'un entretien du dessableur de l'ouvrage de franchissement du canal devra être effectué après chaque crue.

Il ne fait pas de doute qu'il faut agir, cependant -même si les mesures préconisées ci-dessus sont régulièrement mises en œuvre- il est à craindre que l'envasement réapparaisse et que de nouveaux curages soient nécessaires à l'avenir compte tenu des profondeurs respectives du lit du Rec et du système de drainage existant, qu'il s'agisse du fossé ou des drains souterrains.

Il est à craindre que l'envasement réapparaisse et que de nouveaux curages soient nécessaires à l'avenir compte tenu des profondeurs respectives du lit du Rec et du système de drainage existant, qu'il s'agisse du fossé ou des drains souterrains.

A cet égard l'expérience peu concluante de curage de monsieur Cogo sur la Gaubège semble militer en faveur d'une réflexion sur la possibilité, voire la nécessité, de revoir la profondeur et/ou la localisation des divers équipements de drainage existant.

En tout état de cause la partie située entre le canal et le débouché du fossé de drainage est envasée et le courant y est très faible.

La nécessité d'intervenir dans ce secteur ne fait pas de doute.

De même sauf à modifier les caractéristiques du système de drainage-sous réserve bien entendu que l'hypothèse d'une mauvaise conception originelle de ce dernier soit vérifiée- la modification du profil du fonds du ruisseau au départ du linéaire à curer implique nécessairement que le curage soit prolongé jusqu'à l'aplomb du fossé afin de rétablir la fonctionnalité du clapet et de le poursuivre en aval afin d'obtenir une pente suffisante.

Par ailleurs les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour limiter l'impact des travaux sur la faune, la flore, et l'environnement en général paraissent adaptées et suffisantes

AVIS MOTIVÉ

Après avoir attentivement étudié le dossier, au regard des textes en vigueur, au vu du déroulement de l'enquête, et après examen des avantages et inconvénients du projet **j'émet un avis favorable à sa mise en œuvre tout en soulignant que ses effets ne seront durables que si les conditions suivantes sont remplies :**

-réalisation effective du lit d'étiage préconisé dans le dossier,

-entretien régulier du lit avec en particulier enlèvements des embâcles.

- En outre un soin particulier devra être porté sur le débouché de la fosse située à la sortie du siphon du canal car c'est à cet endroit que les matériaux les plus lourds entraînés par les crues se déposent en premier et peuvent créer un seuil ralentissant le courant et favorisant l'envasement par les particules plus fines voire les détritiques divers provenant de l'amont.

Fait à Le Passage le 13 août 2019

Bernard HAAGE

Annexe photographique



Photo n°1 : vue du fossé de drainage



Photo n°2 : fosse au débouché du siphon



Photo n°3 : Le Rec en amont du canal



Photo n°4 : lit du Rec en aval de la fosse



Photo n°5 : début de l'envasement



Photo n°6 : vue du pont ralentissement du courant et élargissement de la ligne d'eau



Photo n°7 : vue du pont sur le Rec



Photo n°8 : vue de l'aval du pont



Photo n°9 : vue du verger de kiwis



Photo n°10 : vue de l'ouvrage de régulation du Rec situé juste avant le canal



Photo n°11 : vue de l'arrivée du Rec et du canal